

Formulaire de demande de subvention pour l'achat d'un vélo électrique

Nom et prénom :
Date de naissance :
Adresse :
N° de téléphone :

Lieu d'achat et renseignements du vélo

Commerce :
Adresse :
Modèle de vélo :
N° de cadre :
Vélo déjà acheté : **Oui, prière d'annexer la facture et la preuve de paiement** Non

Subvention à verser sur le compte

Titulaire du compte :
Nom de la banque :
N° IBAN :

En signant cette demande, je reconnais avoir pris connaissance de la Directive communale relative au subventionnement de l'achat de vélos électriques du 17 mai 2021 (voir au verso) et m'engage à acquérir ce véhicule pour mon usage personnel.

Lieu et date :
Signature :

Ce formulaire est à retourner à l'administration communale (Administration communale, Service technique, Rue du Château 93, Case postale 236, 1680 Romont) pour contrôle. Si les conditions sont remplies et que le montant prévu au budget communal le permet, une confirmation de subvention vous parviendra dans les meilleurs délais.

Directive communale relative au subventionnement de l'achat de vélos électriques (entrée en vigueur au 17 mai 2021)*Généralités*

- Article 1** Soucieuse de développer les moyens de transport écologiques, la Commune de Romont offre à ses citoyens une subvention pour l'achat d'un vélo électrique neuf en Suisse.
- Article 2** Le montant de cette subvention est fixé à 20 % du prix net d'achat du véhicule, mais à Fr. 200.— au maximum par véhicule acheté auprès d'un commerçant établi sur le territoire de la commune et à Fr. 100.— au maximum pour les acquisitions hors de la commune.
- Article 3** L'offre est limitée à un vélo électrique par personne majeure, par période de 4 ans.
- Article 4** En cas de déménagement hors de la commune dans l'année qui suit l'achat du véhicule, le montant alloué sera rétrocédé à la commune par facturation.
- Article 5** La présente directive est limitée au montant prévu au budget communal pour l'année en cours. Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée, la date postale de la demande faisant foi, et pour autant que ladite demande soit complète.

Procédure

- Article 6** Afin de bénéficier de cette offre, l'acheteur dépose une demande auprès de l'administration communale, via le formulaire prévu à cet effet, disponible sur le site internet de la commune (www.romont.ch/citeenergie) ou auprès de l'administration communale.
- Article 7** Après vérification de la conformité de la demande au présent règlement, le Conseil communal retourne à l'acheteur une promesse de subvention valable deux mois.
- Article 8** Une fois l'achat réalisé, l'acheteur se présente à l'administration communale munie de la promesse de subvention, d'une pièce d'identité, d'une facture nominative avec le numéro de cadre notifié.
- Article 9** La Commune se réserve le droit de refuser la subvention pour tout achat effectué sans dépôt préalable d'une demande, ou en cas de présentation d'une promesse de subvention vieille de plus de deux mois.